RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00914
Numéro SIREN : 538 805 334
Nom ou dénomination : NANI FINANCIERE

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2015 sous le numéro de dépôt 2577

a ialis audit
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Acte déposé le
30 JUIL. 2015
au Tribunal de commerce
de Poitiers

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DE TITRES DE LA SARL BDP A REALISER AU PROFIT DE LA SARL NANI FINANCIERE

PAR MONSIEUR Stéphane BLAIS

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée, le 1er juillet 2015, par le gérant de la société NANI FINANCIERE, concernant l'apport en nature des 900 parts sociales de la société BDP, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article du L.223 du code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les associés de la société.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de ce rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

7, rue de la Fontaine 56890 Saint-Avé • Tél. 02 97 44 56 69 • Fax 02 97 44 56 75 • E-mail vannes@axialis-audit.com
S.A.R.L. au capital de 40.000 € - 440 020 477 RCS Vannes - Siret 440 020 477 000 12 - Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Greffe du Tribunal de Commerce de Poitiers : dépôt N°2577 en date du 30/07/2015

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. – Entités participant à l'opération

1.1.1. – Apporteur :
Monsieur Stéphane BLAIS

Monsieur Stéphane BLAIS,

Demeurant 32 Route de Sanxay à BERUGES (86190),

Né le 26 AVRIL 1973 à Parthenay (79),

De nationalité française,

Marié en seconde noces, sous le régime de la séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes d'un contrat de mariage établi par Me Alain JONOUX, notaire à NIORT le 11 septembre 2012 préalable à son union célébrée à la mairie de BERUGES le 22 septembre 2012.

A l'intention d'apporter 900 parts sociales de la société BDP au profit de la société NANI FINANCIERE.

Les sociétés concernées

La société BDP :
La société BDP, société à responsabilité limité, sarl au capital de 30 000 €, est immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 534 593 637. L'adresse du siège social est 1 rue Frison Roche à Buxerolles (86180). Le capital de la société est divisé en 3 000 parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, libérées en totalité et toutes de même catégorie.

Le capital de la société est détenu par :
- M Stéphane BLAIS : 900 parts
- M Christophe DUFON : 900 parts
- Amissociés : 300 parts
- M Benoît PUAUD : 900 parts

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La prise de tous intérêts, la participation par tous moyens, notamment par la voie de création de sociétés, apports, souscriptions, achat d'actions, d'obligations et tous droits sociaux dans toute affaire, entreprise ou société française ou étrangère.
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet.
- Toutes opérations de gestion et direction.
- Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

Les derniers comptes annuels de la société BDP au 30 septembre 2014 font apparaitre des capitaux propres de 95 614 €. Les produits de l'exercice s'élèvent à 294 008€ et le bénéfice net à 48 812 €.

La société détient des participations à 100% dans les sociétés suivantes :

- EURL CHAUVIGNY
- EURL ST CYPRIEN
- EURL BEL AIR
- EURL OSB

La société CHAUVIGNY a réalisé un chiffre d'affaires annuel HT au 30 septembre 2014 de 932 793 €. Les capitaux propres sont de 127 397 euros y compris le bénéfice de l'exercice de 92 547 €.

La société ST CYPRIEN a réalisé un chiffre d'affaires annuel HT au 30 septembre 2014 de 402 908 €. Les capitaux propres sont de -77 334 euros y compris la perte de l'exercice de 10 931 €.

La société BEL AIR a réalisé un chiffre d'affaires annuel HT au 30 septembre 2014 de 543 909 €. Les capitaux propres sont de – 18 137 euros y compris le bénéfice de l'exercice de 18 412 €.

La société OSB a réalisé un chiffre d'affaires annuel HT au 30 septembre 2014 de 727 377 €. Les capitaux propres sont de 11 526 euros y compris le bénéfice de l'exercice de 49 650 €.

1.1.2. – Bénéficiaire : Société NANI FINANCIERE

Société à responsabilité limitée,

Au capital de 500 000 euros,

Immatriculée au RCS de POITIERS sous le numéro siren 538 805 334

Siège social : 1rue Frison Roche à BUXEROLLES (86180),

Représentée par Monsieur Stéphane BLAIS

La société a pour objet :

- La prise de tous les intérêts, la participation par tous moyens notamment par voie de création de sociétés, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toute affaire, entreprise ou société française ou étrangère.
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet.
- Toutes opérations de gestion et de direction.
- Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

1.2. – <u>Nature et objectifs de l'opération</u>

L'opération envisagée est prévue pour faciliter l'organisation du patrimoine de Monsieur Stéphane BLAIS et envisager un développement futur de sa société.

87

1.3. – Description et évaluation des apports

Monsieur Stéphane BLAIS apporte à la Société NANI FINANCIERE les 900 parts sociales numérotées de 1 à 900 qu'il détient dans la société BDP, évaluées à 254 400€.

1.4. – Rémunération des apports

En rémunération de cet apport Monsieur Stéphane BLAIS se verra attribuer 2 544 parts sociales de cent euros (100 €) chacune qui seront créées par la société NANI FINANCIERE à titre d'augmentation de capital.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. – Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Nous vous rappelons que ces normes ne correspondent ni à un audit, ni à un examen limité. Elles n'impliquent pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport. Il ne nous appartient pas de suivre les éléments postérieurs à celle-ci.

Nous avons notamment effectué les diligences suivantes :

- examen du contrat d'apport et du projet de statuts
- prise de connaissance générale de l'opération envisagée ainsi que du contexte économique et juridique
- examen des comptes annuels de la société BDP arrêtés au 30 septembre 2014 établis par le cabinet d'expertise comptable AUDICOR, ainsi que les filiales,
- entretien et réunion avec la direction et ses conseils,
- contrôle de la réalité et de la propriété des parts transférées,
- analyse de la valeur des apports,
- obtention d'une lettre d'affirmation de Monsieur Stéphane BLAIS portant notamment sur les événements intervenus entre le 30 septembre 2014 et la date du présent rapport, afin d'assurer qu'aucun événement n'est de nature à remettre en cause l'évaluation.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Les apports sont évalués sur la base de la valeur d'une part de la société BDP en pleine propriété de 282,66 € chacune, soit une valorisation globale de la société de 848 000 €.

En synthèse, les valeurs sont résumées de la manière suivante :

Société BDP : 848 000€

La société est une holding. La valeur retenue correspond aux capitaux propres auquel s'ajoutent les plus values sur les participations détenues. Les valeurs des participations sont précisées ci-dessous.

87

Société CHAUVIGNY : 621 000€

Elle a été évaluée en fonction des capitaux propres et de la valeur du fonds au 30 juin 2015.

Société BEL AIR : 107 000€

Elle a été évaluée en fonction des capitaux propres et de la valeur du fonds au 30 juin 2015.

Société ST CYPRIEN : (213 000€)

Compte tenu des mauvais résultats, le bail a été résilié au 30 juin 2015. Pour l'évaluation de cette société aucune valeur de fonds n'a été retenue, seulement la valeur du matériel.

Société OSB : 241 000€

Elle a été évaluée en fonction des capitaux propres et de la valeur du fonds au 30 juin 2015.

En conclusion de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-dessus. Nous concluons que la valeur des apports effectués s'élevant à 254 400 € n'est pas surévaluée, et, en conséquence, au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance dans le cadre de cette opération.

Saint Avé, le 28 juillet 2015

Pour AXIALIS AUDIT



Séverine MESLAY
Commissaire aux Comptes associée